

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 29 novembre 2011
à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 29 novembre 2011 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : MM. INGLES. COLL. Mmes CHENAULT. GARCIA. MM. BRUNET. ESPEUT. FAYOS. ROSELL B. ROSELL S.

ABSENTS : Mme MARTIN donne procuration à Mr ABEL
Mme FABRE. MM. ARTAUD. SOLA. VINCENT.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CHENAULT

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2011 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2011.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - n'émet aucune observation au compte rendu du 15 novembre 2011.

1. Marchés Publics.

a) **Prestations sanitaires sur la station de ski de la Commune de Bolquère/Pyrénées 2000 pour les saisons d'hiver 2011/2012-2012/2013-2013/2014**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée portant sur les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux pour les trois prochaines années (2011/2012 - 2012/2013 - 2013/2014).

Le coût prévisionnel est estimé à 45 000€TTC.

La procédure a été adaptée à cette consultation : procédure adaptée prévue dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la publicité a été la suivante :

- ∞ Portail acheteur public (dématérialisation : www.lindependant-legales.com)
- ∞ Journal d'annonces légales : INDEPENDANT.

Par ailleurs, la réception des plis s'est effectuée par voie papier.

Dossiers retirés :

Cinq prestataires ont retiré le dossier de consultation par voie dématérialisée avec l'intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier : Alti Assistance, Centre de Secours Ambulancier Cerdagne. Ce dernier prestataire a retiré trois fois le dossier.

Nombre de dossiers retirés anonymement : 2

Date limite de réception des offres : vendredi 25 novembre 2011 à 16 heures 00

Les deux prestataires nous ont informé qu'ils ne répondraient pas au vu des articles suivants du cahier des charges :

- ✓ **Article 1.1 paragraphe 2** : «Responsabilité du prestataire : A défaut de cette obligation de moyen et de résultat, la Commune sera en droit de consigner les sommes dues au titre des évacuations dont les frais ne pourraient être récupérés».
- ✓ **Article 8** : Pénalités : Par dérogation au CCAG FCS, les pénalités appliquées pour le présent marché sont les suivantes :
- ✓ Une pénalité de 200 € de la prestation concernée sera appliquée sans mise en demeure préalable en cas de non respect des obligations incombant au prestataire.

Ces derniers étant trop contraignants pour chacun des prestataires.

Le 23 novembre 2011, le Dossier de Consultation a été modifié. Les deux articles précités ont été retirés du Cahier des Charges.

Dossier déposé :

Un prestataire a répondu à la consultation dans les délais :

- ✓ Centre de Secours Ambulancier Cerdagne – Les Angles.

Le 28 novembre 2011, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture et à l'examen de l'offre reçue en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 31 octobre 2011.

Monsieur le Maire a considéré le dossier recevable.

S'agissant de l'offre, Monsieur le Maire a indiqué les prix unitaires proposés par le prestataire.

A l'issue de cette ouverture, après examen et analyse détaillée de l'offre, Monsieur le Maire a noté et classé l'offre selon les critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

Critère 1 : Prix des prestations :	60%
Critère 2 : Valeur technique (l'analyse de la valeur technique est fondée sur la qualité des moyens mis en œuvre, la disponibilité des intervenants en fonction de la nature de l'opération	40%

Au vu de la note proposée au candidat dont l'offre a été examinée et du classement de l'offre, Monsieur le Maire a constaté que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de la Sarl Centre de Secours Ambulanciers Cerdagne/Capcir.

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché à ladite Société.

▪ Montant de la proposition retenue :

Année 2011/2012 :	165€ par déplacement
Année 2012/2013 :	170€ par déplacement
Année 2013/2014 :	175€ par déplacement

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver son avis et sa décision comme détaillés ci-dessus et de l'autoriser à signer le marché avec la Société attributaire ci-dessus désignée ainsi que tous les actes afférents au marché.

Vote : Unanimité.

b) Souscription et Gestion des contrats d'assurances

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la souscription et gestion des contrats d'assurances.

Cette consultation a pour objet la souscription des contrats d'assurances de la COMMUNE DE BOLQUERE portant sur les risques suivants, selon les conditions définies dans le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Le marché est divisé en 7 lots distincts selon les répartitions suivantes :

- lot n° 1 : Dommages aux biens
- lot n° 2 : Responsabilités Civiles
- lot n° 3 : Protection Juridique
- lot n° 4 : Défense pénale des Agents et des Elus
- lot n° 5 : Flottes automobiles
- lot n° 6 : Missions Préposés, Stagiaires et Elus
- lot n° 7 : Risques statutaires.

Le coût prévisionnel est :

lot n° 1 : Dommages aux biens :	8 000€TTC
lot n° 2 : Responsabilités Civiles :	2 500€TTC
lot n° 3 : Protection Juridique :	550€TTC
lot n° 4 : Défense pénale des Agents et des Elus :	100€TTC
lot n° 5 : Flottes automobiles :	22 000€TTC
lot n° 6 : Missions Préposés, Stagiaires et Elus :	950€TTC
lot n° 7 : Risques statutaires :	41 000€TTC

La procédure a été adaptée à cette consultation : Appel d'Offres ouvert, en vertu des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la publicité a été la suivante :

- ∞ Portail acheteur public (dématérialisation : www.lindependant-legales.com),
- ∞ Journal d'annonces légales : INDEPENDANT,
- ∞ BOAMP,
- ∞ JOUE.

Dossiers retirés :

09 Cabinets d'Assurances ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises par voie dématérialisée avec l'intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.

Nombre de dossiers retirés anonymement : 3

Date limite de réception des offres : lundi 17 octobre 2011 à 12 heures 00 au plus tard.

Dossiers déposés :

lot 1 : Dommages aux Biens

Deux Cabinets d'Assurances ont répondu à la consultation dans les délais :

- ✓ Groupama - Montpellier
- ✓ Smacl - Niort

lot 2 : Responsabilités Civiles

Trois Cabinets d'Assurances ont répondu à la consultation dans les délais :

- ✓ Groupama - Montpellier
- ✓ Cabinet Bourrier - Cie MMA - Perpignan/Le Mans
- ✓ Smacl - Niort

lot 3 : Protection Juridique

Trois Cabinets d'assurances ont répondu à la consultation dans les délais :

- ✓ Groupama - Montpellier
- ✓ Cabinet Bourrier - Cie CFDP - Perpignan/Lyon
- ✓ Smacl - Niort

lot 4 : Défense Pénale des Agents et des Elus

Trois Cabinets d'assurances ont répondu à la consultation dans les délais :

- ✓ Groupama - Montpellier
- ✓ Cabinet Bourrier - Cie CFDP - Perpignan/Lyon
- ✓ Smacl - Niort

lot 5 : Flotte Automobiles

Trois Cabinets d'assurances ont répondu à la consultation dans les délais :

- ✓ Cabinet Pilliot - Cie BTA - Aire sur la Lys/Lettonie
- ✓ Groupama - Montpellier
- ✓ Smacl - Niort

lot 6 : Missions Préposés, Stagiaires et Elus

Trois Cabinets d'assurances ont répondu à la consultation dans les délais :

- ✓ Cabinet Pilliot - Cie BTA - Aire sur la Lys/Lettonie
- ✓ Groupama - Montpellier
- ✓ Smacl - Niort

lot 7 : Risques statutaires

Six Cabinets d'assurances ont répondu à la consultation dans les délais :

- ✓ Dexia Sofcap – Cie CNP – Vasselay/Paris
- ✓ Vigreux – Cie APREVA – Béthune/Lille
- ✓ Cabinet Pilliot – Cie Axa VIE – Aire sur la Lys/Paris
- ✓ Groupama – Montpellier
- ✓ Cabinet Bourrier – Cie QUATREM – Perpignan/Paris
- ✓ Smacl - Niort

Le lundi 17 octobre 2011 à 14 heures 30, une réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu en présence de :

- Monsieur le Maire, Président,
- Monsieur Jackie Coll, Membre Titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre Inglès, Membre Titulaire,
- Monsieur Gilles Galté, Secrétaire Général des Services,
- Monsieur le Receveur Municipal, Trésorerie de Mont-Louis,
- Cabinet Risk Manager Consultants, Monsieur André Crespo, Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 29 Août 2011.

La Commission a considéré tous les dossiers recevables.

Par ailleurs, la Commission décide de confier au Maître d'œuvre de la Commune, le Cabinet Risk Manager Consultants, Monsieur Crespo, les offres pour analyse.

Le mercredi 23 novembre 2011 à 14 heures 30, une réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu en présence de :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Jackie Coll, Membre Titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre Inglès, Membre Titulaire,
- Monsieur Gilles Galté, Secrétaire Général des Services,
- Monsieur le Receveur Municipal, Trésorerie de Mont-Louis,
- Cabinet Risk Manager Consultants, Monsieur André Crespo, Maître d'œuvre.

afin de prendre connaissance du rapport du maître d'œuvre et de se prononcer sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 1,2,3,4,5,6 et 7.

Après analyse détaillée, la Commission d'Appel d'Offres a noté et classé les offres selon les critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

1- Evaluation de la valeur technique des garanties	25%
2- Evaluation des exclusions de garanties	25%
3- Evaluation de la nature et du montant des franchises ou seuils d'intervention	25%
4- Evaluation du prix	25%

Il est ressorti le classement suivant : (tableau joint).

Au vu de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse et a attribué les marchés publics suivants :

∞ **lot 1 : Dommages aux Biens**

Groupama Sud
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 Montpellier Cedex 2
Montant du marché : 13 441.87€

∞ **lot 2 : Responsabilités Civiles**

Bourrier/Cie MMA
21/30 Boulevard Clémenceau
66000 Perpignan
Montant du marché : Taux : 0.40% - 3 185.00€

∞ **lot 3 : Protection Juridique**

Bourrier/Cie CFDP
21/30 Boulevard Clémenceau
66000 Perpignan
Montant du marché : Option 1 avec doublement : 810.00€

∞ **lot 4 : Défense Pénale des Agents et Elus**

Bourrier/Cie CFDP
21/30 Boulevard Clémenceau
66000 Perpignan
Montant du marché : Option 1 avec doublement : 132.60€

∞ **lot 5 : Flotte Automobiles**

Pilliot/Cie BTA
19 rue de Saint Martin
BP 2
62120 Aire sur la Lys
Formule 2 (tous risques jusqu'à 10 ans)
Montant du marché : Formule 2 : 16 785.00€

∞ **lot 6 : Missions Préposés, Stagiaires et Elus**

Pilliot/Cie BTA
19 rue de Saint Martin
BP 2
62120 Aire sur la Lys
Montant du marché : 800.00€

∞ **lot 7 : Risques statutaires**

Bourrier/Cie QUATREM
21/30 Boulevard Clémenceau
66000 Perpignan
Montant du marché : Formule 1 : maladie ordinaire - franchise 15 jours fermes

. Agents CNRACL :	3.75%
. Agents IRCANTEC moins 28 heures/ semaine :	1%
. Agents non titulaires :	1%
	soit 21 378.46€

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'avis et la décision de la Commission d'Appel d'Offres comme détaillés ci-dessus et de l'autoriser à signer les marchés publics.

Vote : Unanimité.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal 2012.

c) Lancement consultation maîtrise d'œuvre pour le projet Zone 1NA

Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire, présente le projet réalisé par le CAUE relatif à l'aménagement de la Zone 1NA.

Celui-ci fait part à l'Assemblée que ce projet regroupera quatre bâtiments.

Les caractéristiques générales de ce dernier sont :

- ✓ l'implantation d'un centre médical, devant regrouper les médecins exerçant déjà sur la Commune et laissant la possibilité à d'autres praticiens de s'installer,
- ✓ l'implantation d'un point d'accueil touristique (annexe de l'office du Tourisme).

De plus, il est souhaité des logements répartis en plusieurs catégories :

- ✓ une dizaine pour personnes âgées valides, les logements seront individuels.
- ✓ Des locaux devant héberger la compagnie CRS de secours en montagne,
- ✓ Une dizaine de logements ou plus pour étudiants du fait de la proximité avec l'antenne universitaire STAPS sur Font-Romeu.

Monsieur Jean-Pierre Inglès indique que différentes activités commerciales en complément, qui pourraient être envisagées au vu des besoins.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre afin d'aider la Commune à concrétiser ce dernier.

Vote : Unanimité.

2. SDIS. Renouvellement convention Commune/SDIS : Secours sur pistes au bénéfice des collectivités et exploitants des domaines skiables en cas de carence du secteur privé

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne précise les conditions dans lesquelles s'effectuent les actions de secours sur le domaine skiable et notamment la possibilité pour la Commune de faire payer ces secours.

Les Communes ont différentes possibilités d'assurer cette obligation par la mise en œuvre soit de moyens municipaux ou de moyens extra municipaux après décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que chaque année le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sollicite les communes possédant un domaine skiable afin de conventionner avec elles l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur ce domaine, l'intervention du SDIS ne s'inscrivant qu'en cas de carence du secteur privé.

Au vu de ces précisions, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la saison 2011/2012.

Le coût de chaque intervention réalisée sur le domaine skiable durant la saison 2011/2012 a été fixé comme suit : 162.54€ par intervention à partir du 01 janvier 2012.

Vote : Unanimité.

3. Domaine skiable Font-Romeu/Pyrénées 2000 : Convention tarifs secours sur pistes.
Saison hivernale 2011/2012 :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de prendre un avenant à la convention portant organisation des secours sur le domaine skiable de Pyrénées 2000 signée le 17 Décembre 2002 avec la Société ALTISERVICE.

La Société ALTISERVICE a adressé les tarifs des secours sur pistes préconisés par l'Association des Directeurs des Services des Pistes pour la saison d'hiver 2011/2012 à savoir :

. Zone Nordique :	186€
. Front de Neige :	47€
. Zone Rapprochée :	186€
. Zone Eloignée :	326€
. Zone Hors Pistes :	654€

Au vu de ces tarifs, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les tarifs de la saison 2010/2011 à savoir :

. Zone Nordique :	183€
. Front de Neige :	45€
. Zone Rapprochée :	183€
. Zone Eloignée :	320€
. Zone Hors Pistes :	630€

Monsieur le Maire précise que les tarifs votés pour la saison 2010/2011 restent applicables jusqu'au 31/12/11.

Pour information : les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par gravitation, remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc, donnant lieu à facturation sur la base des coûts suivants :

- coût heure pisteur secouriste : 42€
- coût heure chenillette damage alpin : 250€
- coût heure chenille damage nordique : 180€
- coût heure scooter : 43€
- coût heure véhicule 4x4 : 40€

L'article suivant est modifié :

ARTICLE 10 : Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/12.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - des membres présents donne son accord afin de maintenir les tarifs de la saison 2010/2011, pour passer cet avenant et autoriser Monsieur Le Maire à signer celui-ci.

4. Affaires scolaires. Convention de prestation correspondant aux interventions de catalan à l'école

Madame Véronique Chenault, Conseillère Municipale, présente ce point.

Elle fait part à l'Assemblée que, conformément aux termes de la convention signée entre le Conseil Général des Pyrénées Orientales et l'APLEC (Associacio Per a l'Ensenyament del Catala) au titre de l'année scolaire 2011-2012, le Conseil Général participe financièrement au coût de rémunération des intervenants assurant des cours de langue catalane dans les Communes du Département. La Commune de Bolquère bénéficiant de ce dispositif, une convention a été établie afin d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Elle indique que cette Association assure le recrutement de l'intervenant parmi les étudiants de catalan de l'Université de Perpignan.

L'APLEC assure parallèlement quelques sessions de formation, obligatoire et rémunérée, pour les intervenants.

Le coût de cette formation sera réparti entre toutes les Communes participant au programme «Alberes» au prorata du nombre d'heures réellement effectuées durant l'année scolaire 2011-2012. De plus, 4 heures de cours seront dispensées par semaine de classe.

S'agissant de la rémunération, la Commune de Bolquère s'engage à rembourser à l'APLEC, le tiers du coût correspondant aux heures dispensées, soit pour la période d'octobre 2011 à juin 2012 : **33 semaines x 4 heures par semaine x 28.50€ = 3762€ : 3 = 1254€**

Ce calcul est susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée afin de passer la convention de prestation correspondant aux interventions de catalan à l'école de Bolquère pour l'année scolaire 2011/2012 ainsi que de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote : Unanimité.

5. Divers. Affichage et Communication Electronique :

Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire, présente ce point.

La Municipalité souhaite changer le mode de panneauage sur la Commune.

Le 12 octobre dernier, Monsieur Jean-Pierre Inglès a reçu la Société «Affichage et Communication Electronique» (ACE), spécialiste de l'affichage électronique dynamique par un système de diodes, basée à Villeneuve les Béziers dans l'Hérault. Cette dernière a présenté les différents types d'appareils proposés qui sont de deux sortes :

- Les panneaux DESIGN,
- Les panneaux GRAPHIQUES.

Ces appareils sont reliés au courant électrique. L'opérateur les programme à partir d'un ordinateur situé à la Mairie ou ailleurs par l'intermédiaire de :

- Ligne téléphonique normale, un numéro de téléphone a été attribué à l'appareil,
- GSM, s'il n'y a pas la possibilité de raccorder l'appareil au téléphone,
- Bluetooth,
- Réseau ETHERNET.

L'opérateur prépare les messages sur l'ordinateur à l'aide du logiciel que nous fournissons, les corrige éventuellement et ensuite les envoie sur le ou les appareils, automatiquement s'il y en a plusieurs. Sur simple demande, nous fournissons les logiciels aux mairies qui désirent les évaluer.

Cette société a fait une proposition commerciale pour l'acquisition de trois panneaux d'affichage électroniques.

Cette proposition est la suivante :

3 panneaux de 1,4m sur 1,2m, série graphique, format paysage, comprenant 8 lignes de 13 caractères chacune, les caractères mesurant 10 cm de haut. Le panneau est implanté sur un mât acier, qui prévoit le passage intérieur des câbles d'alimentation électrique. Le panneau intègre un en-tête pouvant accueillir le nom de la commune. Les systèmes sont tropicalisés, donc traités pour résister à la chaleur et au froid. Le système est garanti deux ans par la société.

Les diodes peuvent être de couleur rouge ou ambre. Des dessins et des animations peuvent être conçus et affichés via un logiciel PC semblable à un traitement de texte (formation du personnel proposée par la société). L'édition des messages et des dessins se fait par transmission GSM, ce qui nécessite la pose d'un modem.

Le tarif pour un panneau d'affichage électronique à face simple (possibilité de panneau à double face) s'élève à 3 990.00€HT soit 11 970.00€HT pour trois panneaux.

Les trois modems sont offerts.

Le tarif pour la livraison et la pose s'élève à 300€HT.

La possibilité de contrat de maintenance avec la Société ACE, la possibilité de location-acquisition, le logiciel et la formation du personnel sont compris et la garantie est de 2 ans pièces et main d'œuvre.

Le délai de livraison est de 6 à 8 semaines.

Compte tenu de ces paramètres, Monsieur le Maire demande de se prononcer quant à cette proposition commerciale.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - ne se prononce pas sur cette proposition. Il souhaite travailler sur l'élaboration d'un cahier des charges et lancer une consultation afin de se laisser la possibilité de comparer les prix.

6. Syndicat Intercommunal de l'Abattoir : Modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de l'Abattoir de Cerdagne et Capcir, en date du 11 octobre dernier, a délibéré sur la modification de ses statuts du fait de la construction du nouvel abattoir transfrontalier.

A cet effet, il a été proposé :

- ✓ Le changement du siège social sur le lieu de la construction : 1 voie d'accès à l'abattoir transfrontalier «Cami d'Ampradells»,
- ✓ L'adressage du courrier dans l'attente de l'achèvement de la construction : Communauté de Communes 1 place du Roser 66800 Saillagouse (et ce en accord avec son Président),
- ✓ Le changement de délégués : proposition d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au lieu de deux délégués titulaires afin de faciliter le fonctionnement des Conseils d'Administration.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal des Communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir de Cerdagne et Capcir.

En conséquence, Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer quant à la modification desdits statuts et nommer un délégué Titulaire et un délégué Suppléant.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - donne son accord pour la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir de Cerdagne et Capcir et désigne Monsieur Serge ROSSELL, délégué Titulaire et Monsieur Jean-Yves ARTAUD, délégué Suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

7. Urbanisme. Proposition d'acquisition de la parcelle A1261 par la Sarl Nordika

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire, afin qu'il présente ce point.

Ce point avait déjà été délibéré lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juin dernier.

Afin de finaliser le projet d'aménagement de la parcelle A 1242, la SARL NORDIKA sollicite l'acquisition d'une centaine de M² sur la parcelle cadastrée A 1261. A cette fin, la SARL NORDIKA propose l'acquisition pour un montant de 3000 euros, et de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre une décision définitive.

Vote : Unanimité.

8. Association des Maires et Adjoints. Plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne

Monsieur le Maire indique que la Commission Européenne a décidé en 2008, en dépit de l'avis contraire de la France, de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ou, au plus tard, en 2018.

Cette décision aux conséquences désastreuses pour l'ensemble de la filière est dénoncée par toutes les organisations viticoles européennes et fait l'objet de l'opposition des gouvernements des pays producteurs.

Monsieur le Président de l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées Orientales propose, relayant en cela une proposition de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin de faire adopter une délibération.

Cette dernière précise que les élus,

Demande au gouvernement et Chef de l'Etat de poursuivre les efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invite le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demande à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelle le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invite les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - adopte la présente délibération.

9. SIVU. Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Comité Syndical du 25 novembre dernier, Monsieur le Président a exposé au Comité que, suite à la mise à disposition de Monsieur Gilles GALTE, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, à raison de 10 heures par semaine, afin d'assurer la comptabilité du SIVU, il y a lieu de signer une convention entre la Commune de BOLQUERE, l'agent et le SIVU.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la signature de cette convention.

Vote : Unanimité.

SEANCE LEVEE A 22 HEURES 15

Jean-Pierre ABEL Maire	Jean-Pierre INGLES Adjoint	Jackie COLL Adjoint
Françoise MARTIN Adjointe Procuration à J.P. ABEL	Jean-Louis BRUNET Adjoint	Véronique CHENAULT Conseillère Municipale
Joëlle GARCIA Conseillère Municipale	Claude FAYOS Conseiller Municipal	Bernard ROSELL Conseiller Municipal
Daniel SOLA Conseiller Municipal	Jean-Yves ARTAUD Conseiller Municipal	Serge ROSSELL Conseiller Municipal
Laurence FABRE Conseillère Municipale	Philippe ESPEUT Conseiller Municipal	Thierry VINCENT Conseiller Municipal

